



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°129/2023

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'école de musique de Morangis pour le concert de Noël le 16 décembre 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par L'Ecole de Musique de Morangis, du concert de Noël le 16 décembre 2023 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l' Ecole de Musique de Morangis, domiciliée au 52 avenue Gabriel Péri- 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le concert de Noël le 16 décembre 2023

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Fait à Morangis, le 21 septembre 2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230921-129-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023